



## DSN Plénière éditeurs du 06 avril 2018

### Actualités DSN 2018

Présentation des évolutions de la norme 2019.1

Bilan qualité DSN après sa généralisation

Les nouvelles fonctionnalités du dispositif DSN

*à partir de 9h30 à la CNAM  
50, avenue du Pr-André-Lemmière - 75020 Paris*



# Ordre du jour

|       |   |
|-------|---|
| 9h    | Accueil (30 min)  |
| 9h30  | Introduction de la journée : mot d'accueil et déroulement de la journée   |
| 9h45  | Actualités DSN 2018 : campagne DADS-U, pilote PAS, CDDU-D   |
| 10h15 | Présentation du CT 2019.1   |
| 11h30 | Pause (30min)   |
| 12h   | Retours sur le bilan qualité DSN et les principaux axes d'amélioration identifiés<br>Focus sur la gestion des régularisations<br>Focus sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie |
| 13h30 | Déjeuner (1h)   |
| 14h30 | Présentation du plan d'action issu du Bilan Qualité et des attendus pour les éditeurs   |
| 16h   | Fin de la journée   |



# Introduction de la journée

## Mot d'accueil / Introduction



### Principaux indicateurs de montée en charge de la DSN

#### ▶ Entreprises, établissements et salariés (du 17 février au 19 mars)

|                       | Entreprises      | Etablissements   | Salariés                      |
|-----------------------|------------------|------------------|-------------------------------|
| Nombre en DSN         | 1 652 563        | 2 082 965        | > 19 800 000                  |
| Variation en P 2018.1 | + 362 298 en P18 | + 481 989 en P18 | Équivalent au mois de janvier |
| % en P 2018.1         | 36,3 %           | 37 %             |                               |

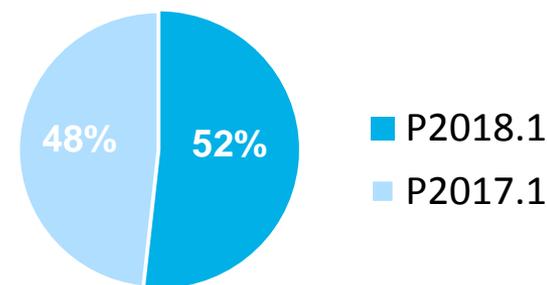
Taux de conformité

96%

#### ▶ Suivi éditeurs (du 17/02 au 19/03)

|                               | Editeurs |
|-------------------------------|----------|
| Nombre total en production    | 259      |
| Dont signataires de la charte | 152      |

#### Répartition P2017.1 et P2018.1



#### ▶ Suivi cabinets experts comptables (du 17/02 au 19/03)

|   | Experts comptables |
|---|--------------------|
| Nombre de cabinets d'experts comptables en DSN    | 9 013              |
| % d'entreprises déclarées par un expert comptable | 62 %               |

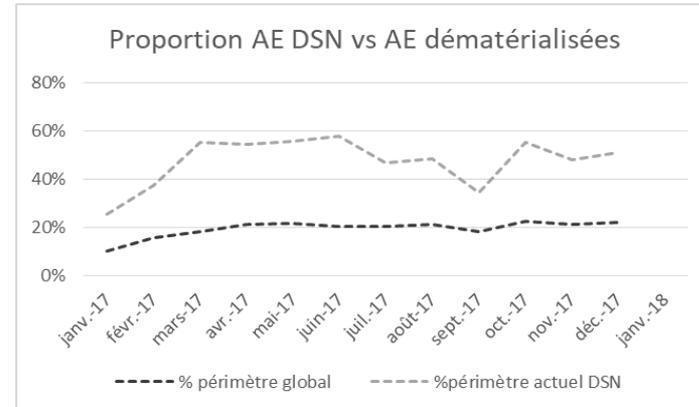
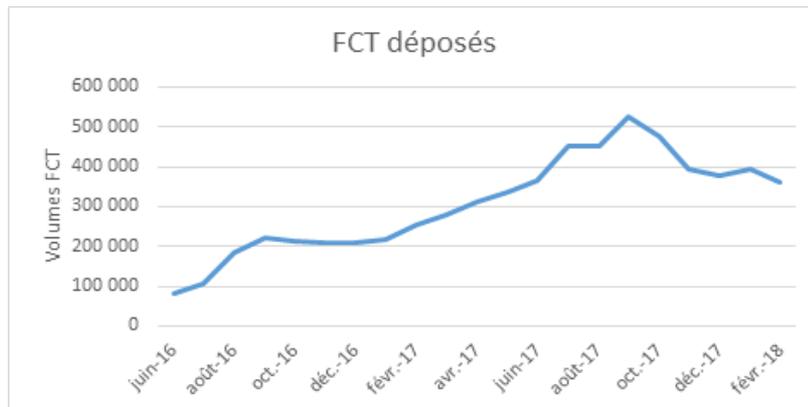
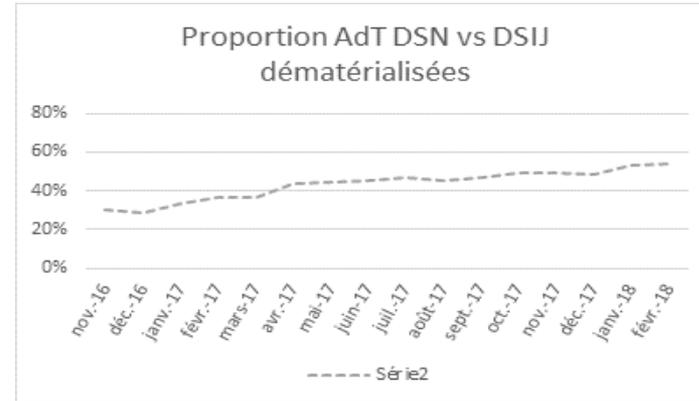
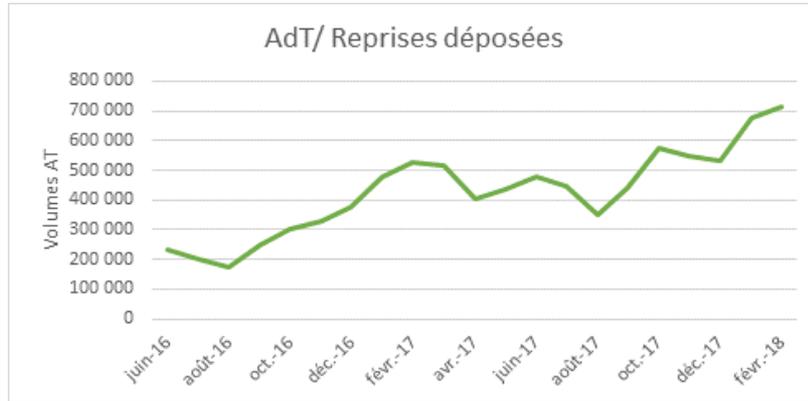
La fermeture de la P2017.1 est prévue le 16 avril 2018

Il est essentiel que l'ensemble des établissements soit passé en 2018.1 à cette échéance

# Introduction de la journée

## Mot d'accueil / Introduction

### ▶ Point sur l'utilisation des signalements



- ▶ **L'usage des signalements est obligatoire pour toutes les entreprises en DSN**, hors cas dont la gestion n'est pas traitée à ce stade : contrats courts, cas IJ non traités (ex : TPT)
- ▶ Le plan d'action en cours doit permettre de couvrir l'ensemble du périmètre et d'atteindre un taux d'usage de 100% en cible.



# Introduction de la journée

## Mot d'accueil / Introduction



- Des résultats qui démontrent la stabilisation progressive du fonctionnement d'ensemble du dispositif et une amélioration continue de la qualité des données qui sont transmises aux OPS :

### QUELQUES ÉLÉMENTS CLÉS SUR LA QUALITE DES DONNEES TRANSMISES EN DSN

| Organisme   | Indicateurs  | Valeur | Période       |
|-------------|--|--------|---------------|
| URSSAF      | Part des cotisations URSSAF encaissées issues de la DSN        | 96 %   | Janvier 2018  |
|             | Taux de qualité  | 93 %   | Janvier 2018  |
| CNAM        | Taux de reconstitution DSIJ                                    | 94 %   | Décembre 2017 |
| DARES       | Taux de conformité dans le cadre de la substitution de la DMMO | 97 %   | Janvier 2018  |
| MSA         | Taux de couverture   | 88 %   | Janvier 2018  |
| Pôle emploi | Taux de reconstitution AED                                     | 81 %   | Décembre 2017 |
|             | Taux de qualité des RMM déposés par les majors ETT             | 94,4 % | Novembre 2017 |
| AGIRC-ARRCO | Taux de qualité  | 84 %   | Janvier 2018  |
|             | Taux de couverture   | 90 %   | Janvier 2018  |



### Objectifs de la journée :

- ▶ Partager les évolutions de la norme 2019.1
- ▶ Revenir sur les principaux éléments du bilan qualité et sur les nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN
- ▶ Partager avec les éditeurs sur les attendus concernant la stabilisation du dispositif DSN en rythme de croisière et les actions à porter à leur niveau



# Ordre du jour

|       |   |
|-------|---|
| 9h    | Accueil (30 min)  |
| 9h30  | Introduction de la journée : mot d'accueil et déroulement de la journée   |
| 9h45  | Actualités DSN 2018 : campagne DADS-U, pilote PAS, CDDU-D   |
| 10h15 | Présentation du CT 2019.1   |
| 11h30 | Pause (30min)   |
| 12h   | Retours sur le bilan qualité DSN et les principaux axes d'amélioration identifiés<br>Focus sur la gestion des régularisations<br>Focus sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie |
| 13h30 | Déjeuner (1h)   |
| 14h30 | Présentation du plan d'action issu du Bilan Qualité et des attendus pour les éditeurs   |
| 16h   | Fin de la journée   |



# Actualités du dispositif 2018



## Bilan à date de la campagne DADS-U

- ▶ **1 504 537 établissements ont été « réputés DSN » par la CNAV et ne devant pas faire de DADS-U sur les salaires 2017.**
- ▶ **En revanche, 678 869 établissements en DSN** mais devant produire une DADS-U ont été ciblés dans le cadre des campagnes de communication menées par le GIP-MDS et la CNAV entre juillet et décembre 2017 :
  - ▶ 222 582 Établissements réputés DADS-U par la CNAV pour motif « DSN manquantes »
  - ▶ 119 375 Établissements remontés par les organismes pour motif « DSN manquantes » (AGIRC ARRCO, IRCANTEC, CRPNPAC)
  - ▶ 98 075 Établissements remontés par les organismes pour motif de « non qualité » (AGIRC ARRCO, IRCANTEC, CRPNPAC)
  - ▶ 80 000 Etablissements non entrés en DSN à ce stade
  - ▶ 158 837 Établissements hors cible DSN devant produire une DADS-U

**Le nombre de DADS-U reçues a été plus important qu'attendu, certains établissement ayant préféré doubler la DSN avec une DADS-U :**

- ➔ Au 17 mars 2018 1 062 543 DADS-U ont été reçues sur Net-entreprises, contre 1 726 908 au 17 mars 2017



# Actualités du dispositif 2018



## Travaux PAS / DSN

- ▶ Le ministre de l'Action et des comptes publics a confirmé le 26 mars la mise en place du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - ▶ Bilan de la 1<sup>ère</sup> phase du pilote (Juillet 2017 – Février 2018) :
    - ▶ **Bonne qualité des déclarations DSN intégrant les données PAS** : peu d'anomalies de modalités déclaratives identifiées par rapport à la quantité de DSN déposées.
    - ▶ **Bonne représentativité des différentes tailles d'entreprises** déclarées mais une répartition inégale des secteurs d'activité représentés.
  - ▶ La **deuxième phase du pilote est en cours** en fonctionnement «débouchonné » avec la remontée des CRM nominatifs DGFIP :
    - ▶ Volumétrie du pilote au 8 avril : 115 SIRET déclarés pour 22 éditeurs
    - ▶ Un charte éditeurs a été publiée le 01/02 : 130 éditeurs couvrant 170 solutions de logiciel sont signataires de la charte (au 18/03).
- ➔ **L'objectif du pilote est de vérifier la capacité d'une majorité de solutions logicielles à traiter le PAS en amont de la mise en production : une mobilisation des éditeurs est attendue dans les mois à venir**



## TOPAze

- ▶ TOPAze est une solution d'appel de taux réactif qui permet aux collecteurs du PAS de récupérer un taux individualisé en dehors du rythme mensuel des déclarations.

**Phase Pilote : Octobre 2018 / Mise en production : Décembre 2018**



# Actualités du dispositif 2018



## Pilote CDDU-D

- ▶ La mise en place d'un **circuit dérogatoire** pour la déclaration du terme du CDDU permet de procéder à une déclaration de la fin d'un contrat d'usage via la DSN mensuelle, et non dans les 5 jours suivants la survenance de l'évènement via un signalement Fin de Contrat, sauf demande expresse du salarié.
- ▶ La phase de pilote du CDDU-D (circuit dérogatoire) est organisée par le GIP et Pôle Emploi depuis le 6 novembre 2017 et concerne uniquement, dans un premier temps, les **contrats (CDD) d'usage infra DSN mensuelle**. Dans ce cas, l'intégralité du contrat de travail est intégralement portée dans une seule DSN mensuelle.
  - ▶ **Volumétrie de participation au pilote** : 22 inscriptions pour 29 flux déposés (au 30/03)
  - ▶ Le démarrage d'une **phase d'observation en production** avec les éditeurs ayant participé au Pilote est prévue pour le **21 mai 2018**.
  - ▶ Une communication plus large sur la mise en service du CDDU-D en production aura lieu à l'issue de cette phase d'observation.
  - ▶ Le circuit dérogatoire sera étendu aux CDDU **supra-DSN mensuelle** ultérieurement.



# Ordre du jour

|       |   |
|-------|---|
| 9h    | Accueil (30 min)  |
| 9h30  | Introduction de la journée : mot d'accueil et déroulement de la journée   |
| 9h45  | Actualités DSN 2018 : campagne DADS-U, pilote PAS, CDDU-D   |
| 10h15 | Présentation du CT 2019.1   |
| 11h30 | Pause (30min)   |
| 12h   | Retours sur le bilan qualité DSN et les principaux axes d'amélioration identifiés<br>Focus sur la gestion des régularisations<br>Focus sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie |
| 13h30 | Déjeuner (1h)   |
| 14h30 | Présentation du plan d'action issu du Bilan Qualité et des attendus pour les éditeurs   |
| 16h   | Fin de la journée   |



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Sommaire



### Le CT 2019.1.1 et la note différentielle correspondante ont été publiés le 6 mars 2018

- ▶ **Cette version comprend l'essentiel des évolutions de la norme 2019.1 avec :**
  - ▶ Les évolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS
  - ▶ Les évolutions normatives relatives à l'Assurance chômage
  - ▶ Les évolutions normatives relatives aux évolutions règlementaires Agirc-Arrco
  - ▶ Les évolutions normatives relatives à la CRPNPAC
  - ▶ Le report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1, l'ajustement de contrôles et autres évolutions normatives
- ▶ **Mise à disposition de DSN-VAL pour la version 2019.1.1 fin juin**
- ▶ **La mise en pilote est prévue début septembre sur la version 2019.1.1**

### Le complément CT 2019.1.2 sera publié fin mai et sera la version de référence pour le démarrage en janvier 2019

- ▶ **Cette version apportera des éléments complémentaires :**
  - ▶ Extension du bloc S89 en lien avec la mise en œuvre du PAS
  - ▶ Extension des réductions de cotisations patronales à l'assurance chômage
- ▶ **Mise à disposition de DSN-VAL pour la version 2019.1.2 pour fin août**



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Synthèse des évolutions concernant l'intégration en DSN des spécificités de la Fonction publique



- ▶ L'entrée de la Fonction Publique en DSN a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- ▶ Scénario de mise en œuvre de l'entrée de la Fonction Publique en DSN
  - ▶ Maintien des données relatives à la fonction publique dans le CT 2019.1
    - Consignes déclaratives pour que les éléments ne soient pas déclarés en production en 2019
- ▶ Calendrier prévu :



- ▶ Une plénière éditeurs dédiée aux spécificités de l'intégration de la Fonction publique en DSN sera organisée prochainement afin de présenter l'ensemble des évolutions



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Synthèse des évolutions concernant l'intégration en DSN des spécificités de la Fonction publique



### ► Nouvelles données spécifiques à la FP portées dans la norme :

- Création de 14 rubriques spécifiques à la Fonction publique au sein du bloc « **Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40** » avec leur équivalent intégré au niveau du bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 ».
- Des valeurs spécifiques à la fonction publique, identifiables via le préfixe « [FP] » ont également été ajoutées dans le CT au niveau de rubriques déjà existantes en norme, :
  - En rubrique « **Code de cotisation - S21.G00.81.001** »
  - En rubrique « **Code de base assujettie - S21.G00.78.001** »
  - En rubrique « **Type -S21.G00.52.001** » du bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52 »
  - En rubrique « **Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026** » du bloc « Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40 »
  - En rubrique « **Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001** » du bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 »
  - En rubrique « **Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.40.014** »
  - En rubrique « **Type - S21.G00.51.011** » du bloc « Rémunération - S21.G00.51 »
  - En rubrique « **Motif de suspension - S21.G00.65.001** » du bloc « Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65 »
  - En rubrique « **Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.40.014** »
  - En rubrique « **Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029** »
  - En rubrique « **Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008** »
- Création de la rubrique « **[FP] Position statutaire hors activité - S21.G00.65.004** »
- Création de la rubrique « **[FP] Taux de rémunération - S21.G00.51.014** »



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Synthèse évolutions pour l'intégration en DSN des spécificités de la Fonction publique



- ▶ **Nouvelles données spécifiques à la FP portées dans la norme :**
  - ▶ Intégration des référentiels spécifiques à la fonction publique en rubrique « **Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005** » ainsi que la rubrique du bloc changement correspondante « Ancien Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.41.020 »



10h15

## Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

1. Evolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS
2. Evolutions normatives relatives à l'Assurance chômage
3. Evolutions normatives relatives aux évolutions règlementaires Agirc Arrco
4. Evolutions normatives relatives à la CRPNPAC
5. Le report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1, l'ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Évolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS



- ▶ Ajout d'une expression régulière aux rubriques « **Identifiant du taux de prélèvement à la source** » du bloc Versement Individu (**S21.G00.50.008**) et du véhicule technique (**S89.G00.92.009**)

### Identifiant du taux de prélèvement à la source BasesSpecifiquesIndividuNonSalarie.IdTauxPAS

S89.G00.92.009



*Identifiant du taux porté par le CRM PAS (compte rendu métier du prélèvement à la source) transmis par la DGFIP.*



CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le « Type du taux de prélèvement à la source – S89.G00.92.008 » est égal à « 01 – Taux transmis par la DGFIP », dans le cas contraire elle est interdite.



123

N



[1,18]



CSL 00 : -1|0|[1-9][0-9]{0,17}



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Évolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS



▶ Suppression de taux en rubriques « **Type du taux de prélèvement à la source - S21.G00.50.007** » ainsi que dans la rubrique équivalente du véhicule technique (**S89.G00.92.008**) sur demande de la DGFIP :

- 01 - Taux transmis par la DGFIP
- ~~10 - Barème horaire métropole~~
- ~~11 - Barème quotidien métropole~~
- ~~12 - Barème hebdomadaire métropole~~
- 13 - Barème mensuel métropole
- ~~14 - Barème trimestriel métropole~~
- ~~15 - Barème semestriel métropole~~
- ~~16 - Barème annuel métropole~~
- 17 - Barème mathématique sur base mensuelle métropole
- ~~18 - Barème mathématique sur base annuelle métropole~~
- ~~20 - Barème horaire Guadeloupe, Réunion et Martinique~~
- ~~21 - Barème quotidien Guadeloupe, Réunion et Martinique~~
- ~~22 - Barème hebdomadaire Guadeloupe, Réunion et Martinique~~
- 23 - Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique
- ~~24 - Barème trimestriel Guadeloupe, Réunion et Martinique~~
- ~~25 - Barème semestriel Guadeloupe, Réunion et Martinique~~
- ~~26 - Barème annuel Guadeloupe, Réunion et Martinique~~
- 27 - Barème mathématique sur base mensuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique
- ~~28 - Barème mathématique sur base annuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique~~
- ~~30 - Barème horaire Guyane et Mayotte~~
- ~~31 - Barème quotidien Guyane et Mayotte~~
- ~~32 - Barème hebdomadaire Guyane et Mayotte~~
- 33 - Barème mensuel Guyane et Mayotte
- ~~34 - Barème trimestriel Guyane et Mayotte~~
- ~~35 - Barème semestriel Guyane et Mayotte~~
- ~~36 - Barème annuel Guyane et Mayotte~~
- 37 - Barème mathématique sur base mensuelle Guyane et Mayotte
- ~~38 - Barème mathématique sur base annuelle Guyane et Mayotte~~
- 99 - Indu relatif à un exercice antérieur – pas de taux de PAS



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## *Evolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS*



- ▶ Suppression du code « 90 - Autre revenu net imposable » en rubrique « **Code de base assujettie - S21.G00.78.001** »
- Cette valeur étant soumise au PAS son montant est à intégrer au montant déclaré en bloc « Versement individu – S21.G00.50 ». Elle a donc été supprimée du bloc « Base assujettie – S21.G00.78 » de manière à ne pas alimenter la DPR en double.



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## *Evolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS*



- ▶ Renommage du code « 04 - Autre (type de base assujettie spécifique individu non salarié) » de la rubrique « **Type - S89.G00.92.001** » du bloc « **Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92.001** »
  - ▶ 04 -Base assujettie spécifique pour les investigateurs médicaux, vendeurs à domicile indépendants ou formateurs occasionnels et pour les allocations de pré-retraite sans rupture de contrat
- De nouvelles valeurs seront ajoutées à cette rubrique dans un complément (CT 2019.1.2 dont la publication est prévue fin mai) afin d'élargir la couverture du PAS à d'autres types de populations.



10h15

## Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

1. Evolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS
2. Evolutions normatives relatives à l'Assurance chômage
3. Evolutions normatives relatives aux évolutions règlementaires Agirc Arrco
4. Evolutions normatives relatives à la CRPNPAC
5. Le report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1, l'ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## *Evolutions normatives relatives à l'Assurance chômage*



### Création du nouveau message Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU)

- ▶ La stratégie de déploiement, en cours de formalisation, sera publiée sur DSN-Info
- ▶ Dans un premier temps, il est prévu un déploiement pour les contrats courts infra-DSN uniquement (pilote prévu en septembre 2018)

### Evolution en norme 2019.1

- ▶ Création de la nature de déclaration FCTU en rubrique « **Nature de la déclaration - S20.G00.05.001** »
  - ▶ 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique
- ▶ Adaptation de plusieurs contrôles pour y intégrer cette nouvelle nature de déclaration :
  - ▶ CCH -13 / « Type de la déclaration - S20.G00.05.002 »
  - ▶ CCH - 11 / « Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003 »
  - ▶ CCH - 12 / « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 »
  - ▶ CCH - 13 / « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 »
  - ▶ CCH - 12 / « Type - S21.G00.86.001 » (bloc ancienneté)



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Évolutions normatives relatives à l'Assurance chômage



- ▶ Le code « 01 - Ancienneté dans l'entreprise ou le groupe » de la rubrique « **Type - S21.G00.86.001** » a été séparé en deux valeurs distinctes :
  - ▶ 01 - Ancienneté dans l'entreprise
  - ▶ 06 - Ancienneté dans le groupe
  
- ▶ Le contrôle suivant a été modifié en conséquence :
  - ▶ CCH-12 : Si la "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001" est "01 - DSN Mensuelle" ou "07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique" et si l'individu est concerné par au moins une "Affiliation Prévoyance - S21.G00.70", et si au moins l'un des contrats de travail de l'individu est d'une nature (S21.G00.40.007) différente de "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", alors au moins une rubrique "Type - S21.G00.86.001" doit être renseignée avec la valeur "01 - Ancienneté dans l'entreprise" **ou "06 - Ancienneté dans le groupe"**.
  
- ▶ Pour le complément 2019.1.2 un nouveau contrôle rendant obligatoire la déclaration de l'ancienneté dans l'entreprise pour toutes les natures de **contrat de travail** sera ajouté :
  - ▶ « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé »
  - ▶ « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé »
  - ▶ « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) »
  - ▶ « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent »
  - ▶ « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire »



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## *Evolutions normatives relatives à l'Assurance chômage*



- ▶ Ajout d'une valeur en rubrique « **Unité de mesure - S21.G00.53.003** » du bloc « **Activité - S21.G00.53** »
  - ▶ 39 - cachet
- Suite à une évolution réglementaire, il n'existe plus de distinction entre les notions de caché groupé (valeur 37) et cachet isolé (valeur), raison pour laquelle la valeur cachet a été ajoutée. Les valeurs 36 et 37 sont cependant maintenues afin de permettre de régulariser les informations précédemment déclarées. Elles seront supprimées dans une version ultérieure.
- ▶ Ajout d'une valeur en rubrique « **Motif d'exclusion DSN -S21.G00.40.025** » du bloc « **Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40** »
  - ▶ 07 Dockers carte G »

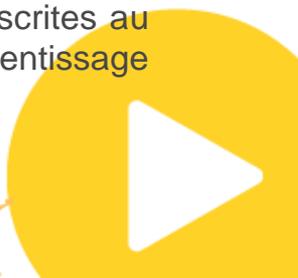


# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Évolutions normatives relatives à l'Assurance chômage



- ▶ Extension d'un contrôle en rubrique « **Type - S21.G00.52.001** » du bloc « **Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52** » afin qu'il s'applique à de nouvelles natures de contrat :
  - ▶ CCH32 : Le Type de prime (S21.G00.52.001) "039 - Complément de rémunération à la charge de l'état" est interdit si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)", "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire" ou "60 - Contrat d'engagement éducatif"
- ▶ Extension d'un contrôle en rubrique « **Motif de recours - S21.G00.40.021** » du bloc « **Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40** » afin qu'il s'applique aux contrats de mission :
  - ▶ CCH-12 : Le motif de recours "11" n'est autorisé que si la rubrique "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)" ou si la rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008" est renseignée avec la valeur "64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)", "65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)" ou "81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)".



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Évolutions normatives relatives à l'Assurance chômage



- ▶ Suppression du contrôle CCH-13 imposant de valoriser la rubrique « **Date prévisionnelle de fin de contrat - S21.G00.40.010** » par la date réelle de fin de contrat dans les DSN ultérieures à la FCT.
  - ▶ CCH-13 : Cette date doit être égale à la date réelle de fin de contrat dans toute DSN mensuelle postérieure à la date de fin de contrat.
  
- ▶ Extension du contrôle CCH-12 rendant obligatoire la déclaration de cette rubrique pour les Contrats de travail à durée déterminée de droit public
  - ▶ CCH-12 : La rubrique est obligatoire si la "Nature du contrat - S21.G00.40.007" est "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public", "29 - Convention de stage (hors formation professionnelle)" ou "70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail". Certains contrats doivent, par contrainte légale et/ou réglementaire, porter une date de fin prévisionnelle.
  - Ce contrôle sera également étendu aux contrats de mission dans la prochaine version de Cahier technique pour 2019.



10h15

## Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

1. Evolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS
2. Evolutions normatives relatives à l'Assurance chômage
3. Evolutions normatives relatives aux évolutions règlementaires Agirc Arrco
4. Evolutions normatives relatives à la CRPNPAC
5. Le report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1, l'ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## *Evolutions normatives relatives aux évolutions réglementaires Agirc Arrco*



- ▶ Ajout d'un nouveau code relatif à l'unification des régimes Agirc et Arrco en rubrique « **Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002** » du bloc « **Retraite complémentaire - S21.G00.71** »

- ▶ RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO

- ▶ Ajout de deux nouveaux codes relatifs aux évolutions réglementaires Agirc Arrco en rubrique « **Code de cotisation - S21.G00.81.001** » du bloc « **Cotisation individuelle - S21.G00.81** » :

Un code relatif à l'unification des régimes Agirc et Arrco :

- ▶ 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco

Un code relatif à l'extension des allègements de cotisations à la retraite complémentaire :

- ▶ 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## *Evolutions normatives relatives aux évolutions réglementaires Agirc Arrco*



- ▶ Le libellé du code « 01 » de la rubrique « **Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001** » du bloc « **Composant de base assujettie - S21.G00.79** » a également été modifié suite à l'extension des allègements de cotisations à la retraite complémentaire
  - ▶ 01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, **de retraite complémentaire** et de la réduction de cotisation Allocations familiales



10h15

## Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

1. Evolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS
2. Evolutions normatives relatives à l'Assurance chômage
3. Evolutions normatives relatives aux évolutions règlementaires Agirc Arrco
4. Evolutions normatives relatives à la CRPNPAC
5. Le report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1, l'ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## *Evolutions normatives relatives à la CRPNPAC*



- ▶ Ajout d'une valeur spécifique à l'aéronautique civile en rubrique « **Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.40.014** »
  - ▶ 30 - Temps alterné – personnel navigant de l'aéronautique civile
  
- ▶ Ajout de 4 valeurs en rubrique « **Motif de suspension - S21.G00.65.001** »
  - ▶ 651 - Congé pour mandat parlementaire
  - ▶ 652 - Inaptitude temporaire liée à la grossesse
  - ▶ 653 - Maintien de salaire – personnel navigant de l'aéronautique civile
  - ▶ 654 - Inactivité temps alterné – personnel navigant de l'aéronautique civile



10h15

## Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

1. Evolutions normatives relatives à la mise en œuvre du PAS
2. Evolutions normatives relatives à l'Assurance chômage
3. Evolutions normatives relatives aux évolutions règlementaires Agirc Arrco
4. Evolutions normatives relatives à la CRPNPAC
5. Le report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1, l'ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1



- ▶ Suppression des deux contrôles CCH-11 en rubrique « **Montant d'assiette - S21.G00.23.004** » et « **Montant de cotisation - S21.G00.23.005** » afin d'autoriser la valorisation d'un montant négatif de cotisation agrégée :
  - ▶ CCH-11 : La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration, sauf si la rubrique « Type de la déclaration – S20.G00.05.002 » est renseignée avec les valeurs « 02 - déclaration normale néant » ou « 05 - annule et remplace néant ».
- ▶ Les expressions régulières des rubriques « **Nombre d'actions -S89.G00.87.002** », « **Nombre d'options - S89.G00.88.002** » et « **Nombre de titres -S89.G00.89.001** » ont été modifiées afin de permettre de valoriser ces rubrique avec un montant positif, négatif ou nul :
  - ▶ CSL 00 : `-?[0]*(0|[1-9][0-9]*)`



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019

## Report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1



- ▶ Il a été ajouté en norme la possibilité d'annuler une fin de contrat de travail déclarée à tort en DSN mensuelle. Pour cela, un motif « **099 – Annulation** » a été ajouté en rubrique « **Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002** ». Dans le cadre de cette évolution, il a été nécessaire **d'adapter un certain nombre de contrôles au niveau du bloc « Prime, gratification et indemnité - S21.G00.52** ». Ces contrôles sont les suivants :
  - ▶ CCH-21 / « Type – S21.G00.52.001 »
  - ▶ CCH-22 / « Type – S21.G00.52.001 »
  - ▶ CCH-23 / « Type – S21.G00.52.001 »
  - ▶ CCH-27 / « Type – S21.G00.52.001 »
  - ▶ CCH-29 / « Type – S21.G00.52.001 »
  - ▶ CCH-31 / « Type – S21.G00.52.001 »
  
- ▶ Un contrôle a également été créé afin de ne pouvoir renseigner le motif «099 – Annulation» qu'en DSN mensuelle :
  - ▶ CCH-13 / « Motif de la rupture du contrat – S21.G00.62.002 » : Le motif de la rupture de contrat « 099 - Annulation » est interdit si la « Nature de la déclaration – S20.G00.05.001 » est renseignée avec une valeur différente de « 01 - DSN Mensuelle ».



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Report en 2019.1 des évolutions intégrées en Norme 2018.1



- ▶ Les CCH-11 des rubriques « **Fraction du gain de levée d'option de source française - S89.G00.88.005** », « **Date d'attribution - S89.G00.88.006** » et « **Date de levée de l'option - S89.G00.88.007** » ont été modifiés afin qu'ils s'appliquent de façon réciproque conformément à ce qui était pratiqué en N4DS :
- ▶ CCH-11 : La "Fraction du gain de levée d'option de source française - S89.G00.88.005" doit être présente si **et seulement si** la rubrique "Code contexte - S89.G00.88.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une levée d'option.).



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



- ▶ Création d'un contrôle en rubrique « **Code INSEE commune - S21.G00.23.006** » afin de rendre obligatoire la déclaration du code INSEE commune dans le cadre du versement transport
  - ▶ CCH-11 : La rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 » doit obligatoirement être renseignée si la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.23.001 » est valorisée avec la valeur « 900 », « 901 », « 911 », « 917 », « 921 » ou « 927 ». Ce contrôle vise à renseigner obligatoirement un code INSEE commune dans le cadre du versement transport.
  
- ▶ Création d'un contrôle garantissant l'unicité du NIR en rubrique « **Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001** » et dans la rubrique équivalente du véhicule technique (**S89.G00.91.001**)
  - ▶ CCH-14 : Il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Individu - S21.G00.30 » avec un même « Numéro d'inscription au répertoire – S21.G00.30.001 ». Ce contrôle vise à permettre la bonne traçabilité et l'identification de l'individu.



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



- ▶ Séparation du code « **011 - Heures supplémentaires ou complémentaires** » de la rubrique « **Type - S21.G00.51.011** » en deux valeurs afin de permettre la distinction entre les heures supplémentaires structurelles et les heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires :
  - ▶ 011 - Heures supplémentaires structurelles
  - ▶ 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires
  
- ▶ **Adaptation du SIG 11 et du CCH12 de la rubrique « Montant - S21.G00.51.012 » pour prendre en compte cette séparation**
  - ▶ CCH-12 : La valeur "0" est autorisée si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "**011 - Heures supplémentaires structurelles**", "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause", "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries", "016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile" ou "**017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires**".



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



- ▶ Ajout d'une valeur permettant la correction de la déclaration à tort d'un salarié temps partiel cotisant temps plein en rubrique « **Ancien Salarié à temps partiel cotisant à temps plein - S21.G00.41.027** »
  - ▶ « 03 - temps partiel ne cotisant pas sur la base d'un temps plein »
- Cette évolution s'inscrit de le prolongement des travaux actuellement menés afin que toutes les données déclarées en DSN soient corrigibles
  
- ▶ Le contrôle CRE-11 de la rubrique « **Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001** » devient bloquant.
- Dans le cadre du bilan qualité, il a été demandé le passage de ce CRE de non bloquant à bloquant (Modification non visible dans le Cahier Technique).



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



- ▶ Ajout d'une nouvelle valeur en rubrique « **Type - S89.G00.92.001** » du véhicule technique visant à permettre la déclaration des sommes versées par tiers et extension du contrôle présent sur cette rubrique pour intégrer ce nouveau code
  - ▶ 05 - Somme versée par tiers
  - ▶ CCH-11 : Si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 01 », « 02 », « 03 » ou « 05 » alors les rubriques « Statut du salarié (conventionnel) - S89.G00.91.017 », « Code statut catégoriel Retraite - S89.G00.91.018 » et « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » sont obligatoires.
  
- ▶ Ajout de 4 nouveaux types de bases en rubrique « **Code de base spécifique - S89.G00.92.002** »
  - ▶ 50 - Assiette brute dé plafonnée
  - ▶ 51 - Assiette brute plafonnée
  - ▶ 52 - Assiette de la contribution libératoire
  - ▶ 53 - Assiette de la contribution sociale généralisée



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



- ▶ Création du bloc « **Cotisation Individu non salarié - S89.G00.94** » permettant à l'AGIRC ARRCO d'identifier les cotisations relatives à des sommes versées par tiers

| <i>Cotisation Individu non salarié</i> | <i>S89.G00.94</i>     |
|--|-----------------------|
| Code de cotisation                     | <i>S89.G00.94.001</i> |
| Montant de cotisation                  | <i>S89.G00.94.002</i> |

- Ce bloc est à destination unique de l'Agirc Arrco afin de leur permettre de recevoir les données de cotisations relatives aux individus non salariés



# Présentation des évolutions du Cahier Technique 2019.1

## Ajustement de contrôles et autres évolutions normatives



- ▶ Création des rubriques « **Code de cotisation - S89.G00.94.001** » et « **Montant de cotisation - S89.G00.94.002** » permettant à l'AGIRC ARRCO d'identifier les montants de cotisations correspondant à des sommes versées par tiers

### Code de cotisation

S89.G00.94.001

#### CotisationIndividuNonSalarie.CodeCotisation



Code permettant d'identifier le montant des cotisations dues à l'ARRCO dans le cadre de versement de sommes par un tiers.



CCH-11 : La rubrique « Code de cotisation – S89.G00.94.001 » est obligatoire si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 05 - Somme versée par tiers », dans le cas contraire elle est interdite.



$\frac{1}{2}$  X [3,3]



001 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco

### Montant de cotisation

S89.G00.94.002

#### CotisationIndividuNonSalarie.MontantCotisation



Montant des cotisations dues à l'ARRCO dans le cadre de versement de sommes par un tiers.



CCH-11 : La rubrique « - Montant de cotisation – S89.G00.94.002 » est obligatoire si la rubrique « Type - S89.G00.92.001 » est renseignée avec la valeur « 05 - Somme versée par tiers », dans le cas contraire elle est interdite.



123 N [4,12] CSL 00 : -?[0]\*(0|[1-9][0-9]\*).\.[0-9]{2}



*Pause : 11h30-12h00*



# Ordre du jour

|       |  |
|-------|--|
| 9h    | Accueil (30 min)   |
| 9h30  | Introduction de la journée : mot d'accueil et déroulement de la journée  |
| 9h45  | Actualités DSN 2018 : campagne DADS-U, pilote PAS, CDDU-D  |
| 10h15 | Présentation du CT 2019.1  |
| 11h30 | Pause (30min)  |
| 12h   | <b>Retours sur le bilan qualité DSN et les principaux axes d'amélioration identifiés</b><br>Focus sur la gestion des régularisations<br>Focus sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie |
| 13h30 | Déjeuner (1h)  |
| 14h30 | Présentation du plan d'action issu du Bilan Qualité et des attendus pour les éditeurs  |
| 16h   | Fin de la journée  |





- ▶ **Le Bilan Qualité** réalisé en 2017 suite à la généralisation de la DSN visait à identifier les fonctions essentielles et manquantes de la DSN pour un fonctionnement en rythme de croisière.
- ▶ Il résulte de la consolidation de l'ensemble des enquêtes qualité réalisées en 2017 auxquelles ont participé :

|  |  |   |
|--|--|---|
|  <p><b>975</b> entreprises dont une proportion importante de TPE/PME</p>  |  <p><b>1342</b> cabinets d'experts comptables dont 90% avec des clients de moins de 10 salariés</p>     |  <p><b>47</b> éditeurs de logiciels de paie dont 40% couvrent plus de 1000 entreprises</p> |
|  <p><b>Les organismes :</b> ACOSS, AGIRC-ARRCO, CAMIEG, CNAV, CNIEG, Congés Spectacles, INSEE, CPF, MSA, IRCANTEC, PE/Unédic, CNAMTS, CRPNPAC, DARES, CPRPSNCF, DGFIP</p> |  <p><b>88</b> Organismes complémentaires (17 adhérent CTIP, 27 adhérents FFA, 43 adhérents FNMF).</p> |   |

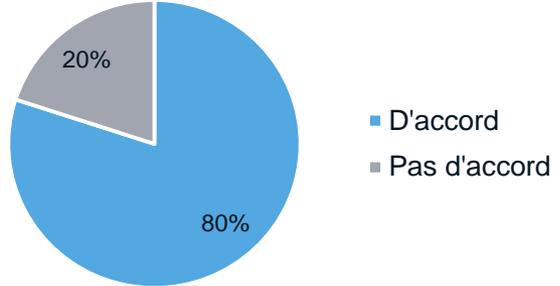
- ▶ **Des éléments statistiques et de volumétrie** recueillis sur le système en production
- ▶ Des principaux éléments identifiés dans le cadre des **travaux de suivi de la qualité** avec les opérateurs.



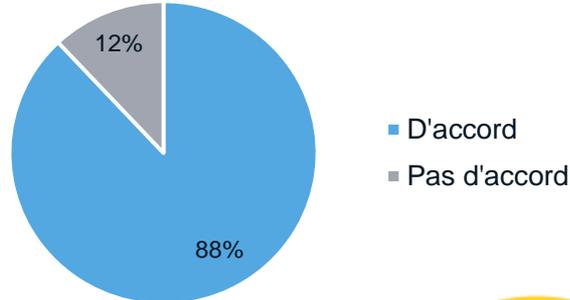


- ▶ **Le niveau de satisfaction des entreprises est très encourageant** puisque 73% d'entre elles sont satisfaites du dispositifs DSN et 80% estiment que la DSN est un investissement pour l'avenir
  
- ▶ **80% des entreprises sont en phase avec les fondements de la DSN** (transmission des données sociales à partir du logiciel de paie) et 59% estiment maîtriser le lien entre la DSN et la paie
  
- ▶ **Une majorité d'entreprises perçoit l'impact positif de la DSN à terme** concernant la réduction de la fraude et la contribution à la sécurisation des droits des salariés tout au long de leur vie
  
- ▶ **Le passage a la DSN a entraîné la réorganisation du traitement de la paie chez plus de la moitié des entreprises** mais les conséquences sur les process RH et sur l'organisation globale des services restent pour le moment limitées
  
- ▶ **Les principales difficultés soulevées par les entreprises concernent :**
  - **La complexité du système** : le passage a la DSN a été perçu comme difficile pour une majorité d'entreprises compte tenu de la marche à franchir en termes de compréhension de la cinématique et de normalisation des données de paie
  - **Le paramétrage des organismes complémentaires** : 1/3 des entreprises remontent des difficultés sur ce sujet ;
  - **La gestion des régularisations.**

Selon vous, la DSN est-elle un investissement pour l'avenir ?



Selon vous, la DSN est-elle une transformation majeure des télé-déclarations sociales ?





### ▶ Les nouvelles fonctionnalités demandées par les entreprises

- ▶ L'amélioration de l'interface Net-entreprise (tableau de bord) et l'amélioration de l'aide à la déclaration (aide dynamique en ligne pour permettre de guider le déclarant dans la résolution des anomalies : pop-up, boutons, chemins, redirection...)
- ▶ La simplification de la procédure de création et d'immatriculation d'un établissement
- ▶ L'amélioration des CRM : format téléchargeable/imprimable, rendre les bilans plus compréhensibles, lisibles et personnalisés
- ▶ La consolidation du périmètre et l'intégration de nouvelles procédures et de nouvelles populations : CI BTP, Taxe sur salaires, PE Spectacle, Formation continue





### ▶ La simplification apportée par la DSN est bien perçue par les experts comptables :

- Un seul envoi suffit pour l'ensemble des destinataires
- Une norme unique et structurée pour l'ensemble des organismes sociaux

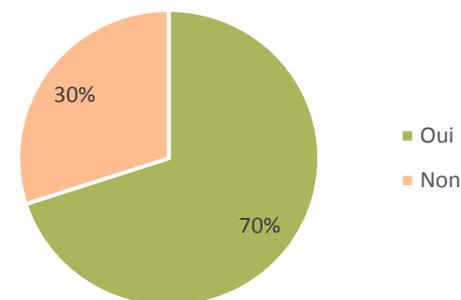
### ▶ Les difficultés remontées par les experts comptables concernent principalement :

- L'intégration automatique des FPOC qui n'est pas possible dans les logiciels de paie de la moitié des EC. La situation avec les organismes complémentaires est encore à stabiliser pour 83% des cabinets
- **La gestion des régularisations n'est pas possible sur l'ensemble des logiciels de paie** : 58% des EC ne disposent pas d'un logiciel proposant de modalités de correction en cas d'anomalies
- Les principales anomalies concernent les régularisations URSSAF, les régularisations Retraite Complémentaire, les régularisations sur les données identifiantes et les données contrat

### ▶ Les demandes d'évolutions et de fonctionnalités complémentaires concernent :

- Procédure de récupération de la dernière DSN
- La simplification de la gestion des anomalies et des régularisations au fil de l'eau
- L'harmonisation du système de déclaration et de paramétrage des organismes complémentaires
- La facilitation du paiement ou du télé règlement (généralisation du télé règlement, retour sur les paiements effectués etc...)

Aujourd'hui, pensez-vous maîtriser le lien entre vos actions de paie et les éléments transmis en DSN ?



# Bilan qualité

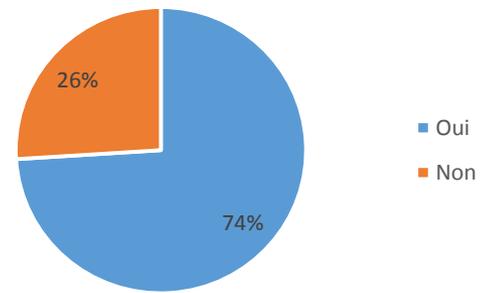
## Présentation des résultats de l'enquête Editeurs



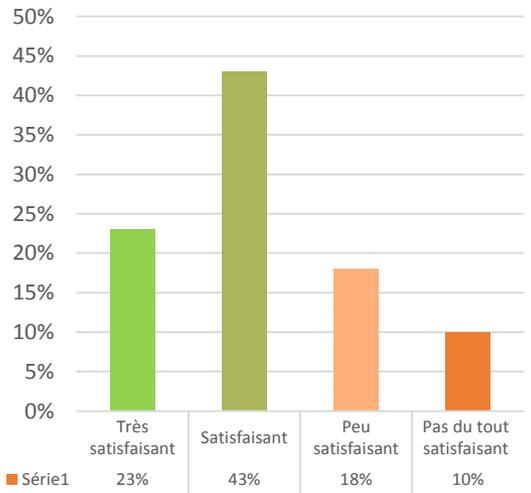
- ▶ **Le degré d'aboutissement global des logiciels des éditeurs vis-à-vis de la phase 3 est encourageant** puisque pour 46% des répondants, il se situe entre 90% et 100%, et pour 49%, il se situe en 60% et 90%
- ▶ **Les modules des anciennes procédures sont progressivement désactivés**, au fur et à mesure de leur substitution par la DSN (DUCS URSSAF, DUCS DSIJ ...)
- ▶ En revanche, **pour une large majorité d'éditeurs, le système DSN doit encore livrer d'autres éléments afin de compléter les produits de paie**
- ▶ Les éditeurs constituent **l'interlocuteur privilégié des déclarants et leurs actions en matière de support sont essentielles** au bon fonctionnement du dispositif
- ▶ **Les actions prioritaires et axes d'améliorations identifiés :**

- ▶ La gestion des régularisations (pour 87% des éditeurs) : simplifier les démarches de correction, améliorer les consignes et les documents pédagogiques
- ▶ La déclaration des cotisations des organismes complémentaires
- ▶ Les Blocs changement
- ▶ Les tables de nomenclatures : les éditeurs demandent à pouvoir facilement identifier les mises à jour sans avoir à télécharger la totalité des nomenclatures
- ▶ Intégration automatique des FPOC et amélioration des contrôles sur les données OC
- ▶ La récupération des données contrats lors de changements d'éditeurs

Attendez-vous des améliorations de la part du SI DSN ?



Le support proposé par les éditeurs est contacté par 94% des déclarants avec un bon niveau de satisfaction



# Ordre du jour

|       |   |
|-------|---|
| 9h    | Accueil (30 min)  |
| 9h30  | Introduction de la journée : mot d'accueil et déroulement de la journée               |
| 9h45  | Actualités DSN 2018 : campagne DADS-U, pilote PAS, CDDU-D                             |
| 10h15 | Présentation du CT 2019.1   |
| 11h30 | Pause (30min)   |
| 12h   | Retours sur le bilan qualité DSN et les principaux axes d'amélioration identifiés     |
|       | Focus sur la gestion des régularisations  |
|       | Focus sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie          |
| 13h30 | Déjeuner (1h)   |
| 14h30 | Présentation du plan d'action issu du Bilan Qualité et des attendus pour les éditeurs |
| 16h   | Fin de la journée   |



# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## Sur la gestion des régularisations



### Résultats de l'enquête sur la gestion des régularisations

- ▶ Suite à la généralisation de la DSN, un premier bilan sur la qualité du dispositif a été réalisé par le GIP-MDS et a mis en exergue la nécessité de **mener des actions d'amélioration concernant la gestion des régularisations en DSN**.
  - ▶ Un **questionnaire** à destination des éditeurs de logiciel de paie et des entreprises auto-éditrices a été lancé le **14/03**.
  - ▶ Objectif :
    - Faire le **bilan** de la gestion des cas de régularisations les plus courants / difficiles
    - Faire **remonter les difficultés** rencontrées par les éditeurs et ce qu'ils proposent comme fonctionnalités pour gérer les régularisations
- ▶ Le questionnaire évoquait **des cas de correction dans les deux situations suivantes** :
  1. Une **erreur** est présente **en paie et en DSN** ;
  2. La **paie** est **correcte** mais la DSN présente des **erreurs**.

### Profil des répondants

| Répondants                       | Nombre    |
|----------------------------------|-----------|
| <b>TOTAL</b>                     | <b>56</b> |
| <i>Editeurs de logiciel</i>      | 51        |
| <i>Entreprise auto-éditrices</i> | 5         |



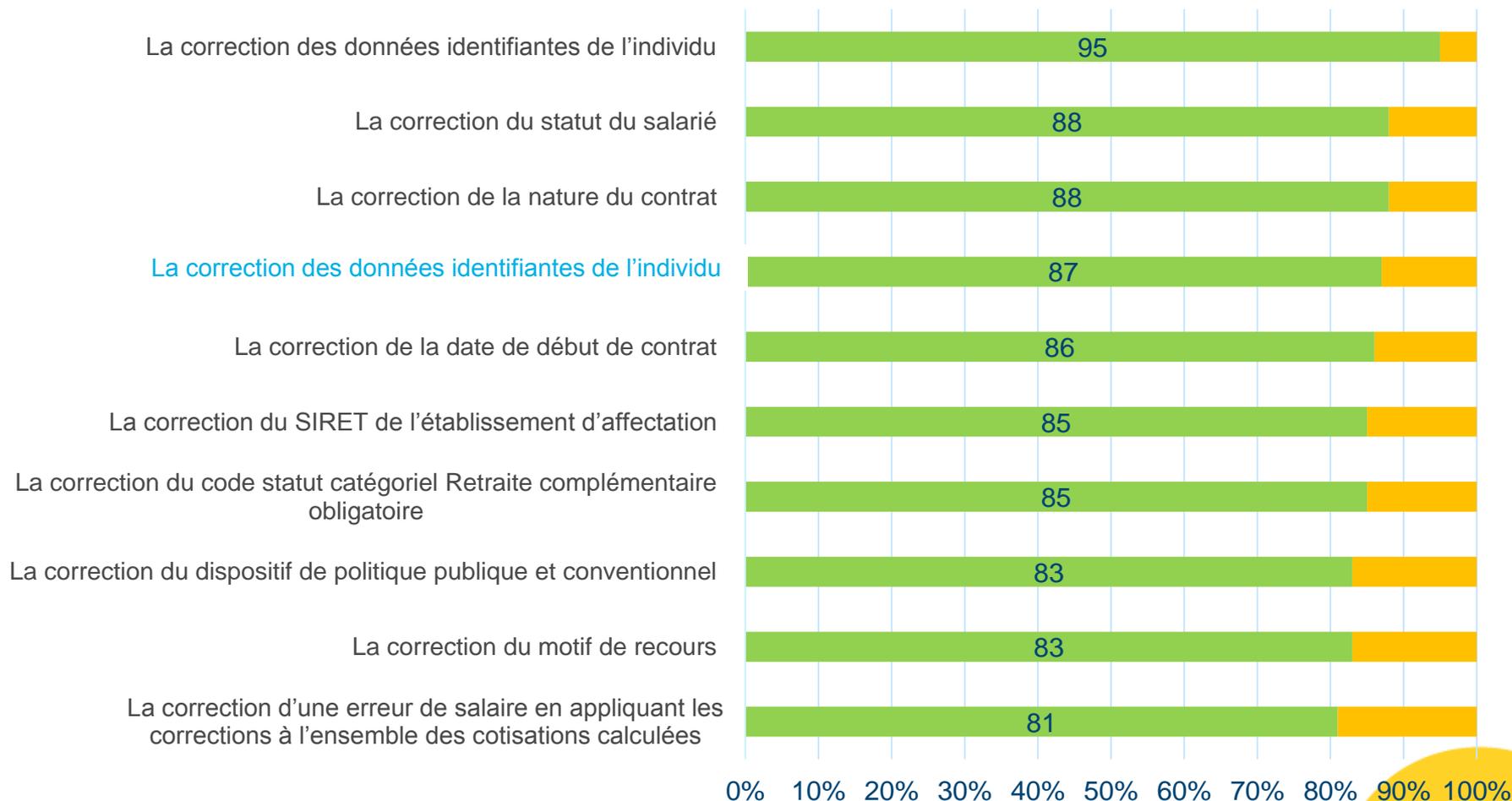
# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## Sur la gestion des régularisations



### Résultats quantitatifs

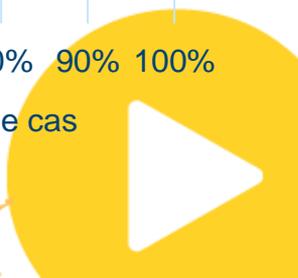
#### Les cas de correction les mieux couverts par les éditeurs de logiciel de paie



■ % de logiciels en capacité de gérer le cas

■ % de logiciels n'étant pas en capacité de gérer le cas

**Légende :** - Situation 1 : données de paie et données DSN contiennent les mêmes erreurs  
- Situation 2 : données de paie correctes mais données DSN erronées



# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## Sur la gestion des régularisations



### Résultats quantitatifs

#### Les cas de correction les moins bien couverts par les éditeurs de logiciel de paie

La correction d'une erreur de fraction dès lors que l'échéance est dépassée ayant empêché de déclarer une partie des populations en M-1



La correction des erreurs dans le Bloc S21.G00.15 « Adhésion prévoyance » en retransmettant les éléments de base assujettie au bon OC



La correction d'une erreur de salaire en appliquant les corrections à l'ensemble des cotisations calculées



La correction des données déclarées de l'ancien SIRET dans la DSN déclarée pour le nouveau SIRET



La déclaration dans la DSN du mois M d'une population de salariés oubliée dans la DSN du mois M-1 mais présente dans la paie du mois M-1



La correction des données déclarées de l'ancien SIRET dans la DSN déclarée pour le nouveau SIRET



La correction de la période à laquelle ont été affectés les éléments de paie pour reporter les éléments à la bonne période le mois suivant (via une logique annule et remplace)



0% 10% 20% 30% 40% 50% 60% 70% 80% 90% 100%

■ % de logiciels en capacité de gérer le cas

■ % de logiciels n'étant pas en capacité de gérer le cas

**Légende :** - Situation 1 : données de paie et données DSN contiennent les mêmes erreurs  
- Situation 2 : données de paie correctes mais données DSN erronées



# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## Sur la gestion des régularisations



### Bilan quantitatif



- ▶ De manière générale, les répondants semblent bien gérer les cas de régularisation lorsque **la paie et la DSN contiennent les mêmes erreurs**.
  - En moyenne, il ressort une **couverture** par les répondants de l'ordre **80%** pour les cas de **correction des éléments de paie, des données identifiantes et non identifiantes** ;
  - Exception faite du cas de la correction des données déclarées de l'ancien SIRET dans la DSN déclarée pour le nouveau SIRET (pour les taux AT ou VT par exemple)



- ▶ Les répondants semblent avoir **des difficultés à gérer les cas d'erreur lorsque la paie et la DSN ne sont pas alignées** (paie correcte mais erreur en DSN)
- ▶ Pour les cas les moins bien couverts, les répondants concernés **n'ont pas prévus à ce jour de mettre à disposition des fonctionnalités permettant de gérer ces cas**.
  - La grande majorité des répondants prévoit de proposer ces fonctionnalités « **A partir de 2019** ».
  - Certains éditeurs affirment qu'il n'est pas possible d'avoir des paies correctes et des DSN erronées étant donné que la DSN est issue des données de paie.



# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## Sur la gestion des régularisations



### Bilan qualitatif

## Autres cas de régularisations remontés par les répondants :

- ▶ **68% des répondants ont déclaré rencontrer des difficultés sur d'autres cas de correction dont :**
  - ▶ La **régularisation des cotisations OC** en cas de changement de contrat, ou d'affiliation à tort (erreur code organisme prévoyance)
  - ▶ La **régularisation des taux AT et VT**
  - ▶ La **gestion des calculs rétroactifs** suite à la régularisation d'éléments **affectant le montant des cotisations** (erreurs de taux, erreurs affectation...)
  - ▶ La **régularisation en cas de changement de SIRET** d'une société
  - ▶ La **régularisation des bases assujetties** (Bloc 78)
  - ▶ La **régularisation du montant net fiscal** une fois l'échéance dépassée (décembre)
  - ▶ La **régularisation en paie sur des périodes précédentes avec application des cotisations applicables** au moment de la période d'emploi concernée par la correction
  - ▶ La **régularisation des cotisations sur des sommes versées** à un salarié **après la fin du contrat**
  - ▶ La **régularisation sur les cotisations Urssaf** en cas d'erreur de taux dans le paie ou d'oubli d'un CTP dans les paramètres DSN
  - ▶ La gestion des cas où la paie a été établie mais où la **DSN n'a pas pu être adressée** (soit à un organisme, soit à l'ensemble des organismes)



# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## Sur la gestion des régularisations



### Bilan qualitatif

#### Éléments complémentaires attendues par les éditeurs

- ▶ 59% des répondants ont évoqué des pistes d'amélioration du système DSN qui permettraient d'améliorer la gestion des régularisations pour lesquelles des difficultés sont rencontrées.
- ▶ Afin de permettre à leurs logiciels d'améliorer la gestion des régularisations, les éditeurs préconisent au système DSN de proposer les éléments suivants :
  - ▶ La **publication de fiches pédagogiques avec des exemples concrets**, pour les cas de correction les plus courants ou les plus problématiques
    - Prévu, à partir des cas présentés dans l'enquête et remontés par les éditeurs
  - ▶ La **récupération des principaux éléments et des données lors de la reprise d'un dossier afin d'assurer la continuité des déclarations**, de déclarer les blocs changement et de faire des régularisations
    - Prévu dans la procédure de récupération dernière DSN
  - ▶ **Obtenir les CRM organismes avant la date d'exigibilité** afin d'émettre une DSN annule et remplace au lieu de faire des régularisations le mois suivant
  - ▶ **L'amélioration du contenu des CRM organismes** pour mieux détecter les incohérences et les erreurs
  - ▶ **Obtenir les fiches de paramétrage de façon plus réactive** en cas de changement de contrat afin d'éviter les régularisations
  - ▶ Une **meilleure harmonisation de la codification** (population, option...) **entre les caisses de retraite et les caisses de prévoyance**
  - ▶ Envisager des **modalités de régularisation en dehors des flux DSN** afin de gérer certains cas particuliers complexes (problématiques techniques des calculs rétroactifs des logiciels)



# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## Sur la gestion des régularisations



### Bilan qualitatif

### Modules automatiques d'accompagnement

- ▶ **49% des éditeurs répondants ont implémenté des modules automatiques pour accompagner les déclarants dans la gestion des régularisations.**
  - ▶ Ces outils sont de différentes natures :
    - **Génération de Blocs changement** après **détection automatique des changements** dans la DSN mensuelle
    - Module permettant de **saisir les régularisations en paie en les répercutant dans la DSN** ou uniquement en DSN sans impacter la paie
    - **Prise en charge complète et automatique des corrections** lorsque la paie et la DSN contiennent les **mêmes erreurs** (le déclarant se contente de contrôler)
    - **Contrôle de cohérence automatique** entre la **DSN du mois M-1** et la **DSN du mois M** et affichage des écarts
    - **Contrôles de cohérence** entre le **bulletin de salaire** et la **DSN** et visualisation des écarts avant le dépôt de la DSN
    - **Lissage automatique en fin d'exercice** entre les **cotisations provisionnées et les versements alimentés** en DSN
    - **Affichage des éventuels écarts entre les cotisations calculées** sur les bulletins et celles en cours de déclaration pour l'URSSAF
    - **Génération automatique des blocs 50, 51, 52, 53, 54, 78/79/81 avec les périodes rectificatives** en cas de régularisation



# Ordre du jour

|       |   |
|-------|---|
| 9h    | Accueil (30 min)  |
| 9h30  | Introduction de la journée : mot d'accueil et déroulement de la journée   |
| 9h45  | Actualités DSN 2018 : campagne DADS-U, pilote PAS, CDDU-D   |
| 10h15 | Présentation du CT 2019.1   |
| 11h30 | Pause (30min)   |
| 12h   | Retours sur le bilan qualité DSN et les principaux axes d'amélioration identifiés<br>Focus sur la gestion des régularisations<br>Focus sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie |
| 13h30 | Déjeuner (1h)   |
| 14h30 | Présentation du plan d'action issu du Bilan Qualité et des attendus pour les éditeurs   |
| 16h   | Fin de la journée   |



# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

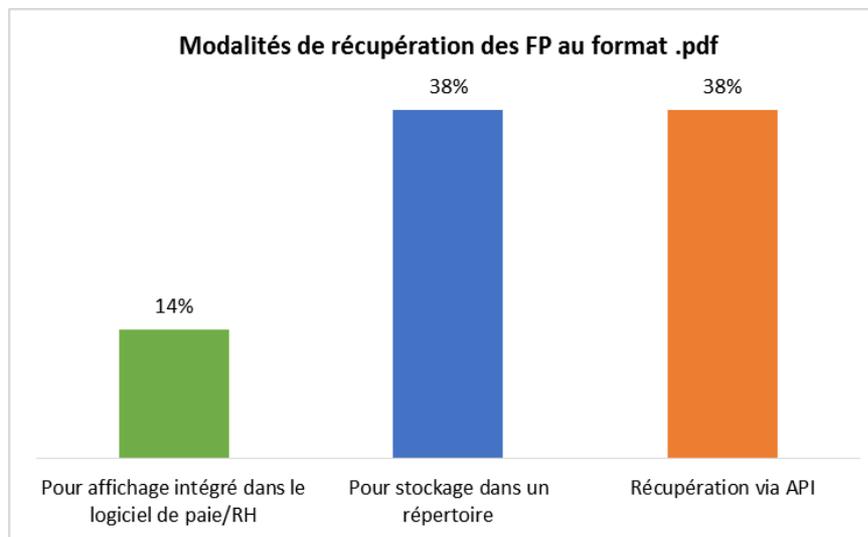
## Sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie

### ▶ Une enquête à destination des éditeurs a été lancée le 13 mars

- Elle visait à faire un état des lieux de l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie (format .pdf et format .xml) et à inciter les éditeurs à inclure cette fonctionnalité dans leur feuille de route.
- **Au 23 mars, 71 réponses avaient été obtenues concernant 66 logiciels différents.**
- **Profil des participants** : 90% sont éditeurs, 10% sont intégrateurs de solution.

### Mise à disposition des fiches de paramétrage au format PDF en API

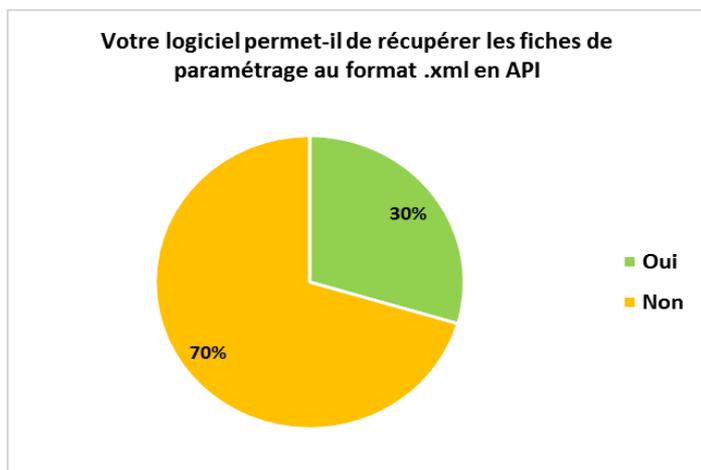
- ▶ 85% des solutions logicielles ne permettent pas de récupérer les fiches de paramétrage au format PDF
- ▶ Parmi les 15% des logiciels proposant de récupérer les FP au format PDF, les modalités de mise à dispositions sont les suivantes :



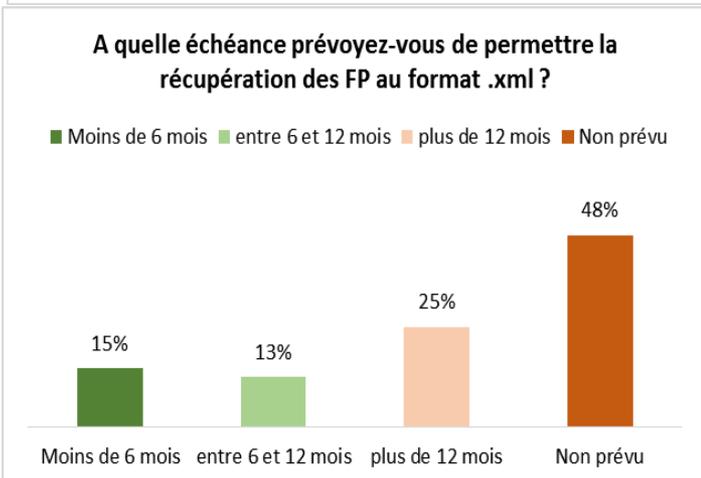
# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## Sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie

### Mise à disposition des fiches de paramétrage au format XML en API



- ▶ Parmi l'ensemble des logiciels :
  - ▶ 30% des logiciels permettent l'intégration automatique des fiches de paramétrage dans les bases du logiciel paie/RH
  - ▶ 15% des logiciels permettent de réaliser des contrôles de cohérence entre la saisie des données de paie/RH et les fiches de paramétrage intégrées
  - ▶ 12% des logiciels présentent les données des fiches de paramétrage dans des listes déroulantes



- ▶ Parmi les logiciels ne permettant pas de récupérer les FP au format .xml, 48% n'a pas prévu à date de permettre de fonctionnalité :
  - ▶ La récupération des FP en .xml dans le but de mettre en place une intégration automatique est jugée complexe par certains éditeurs (modifications importantes à porter dans l'application)



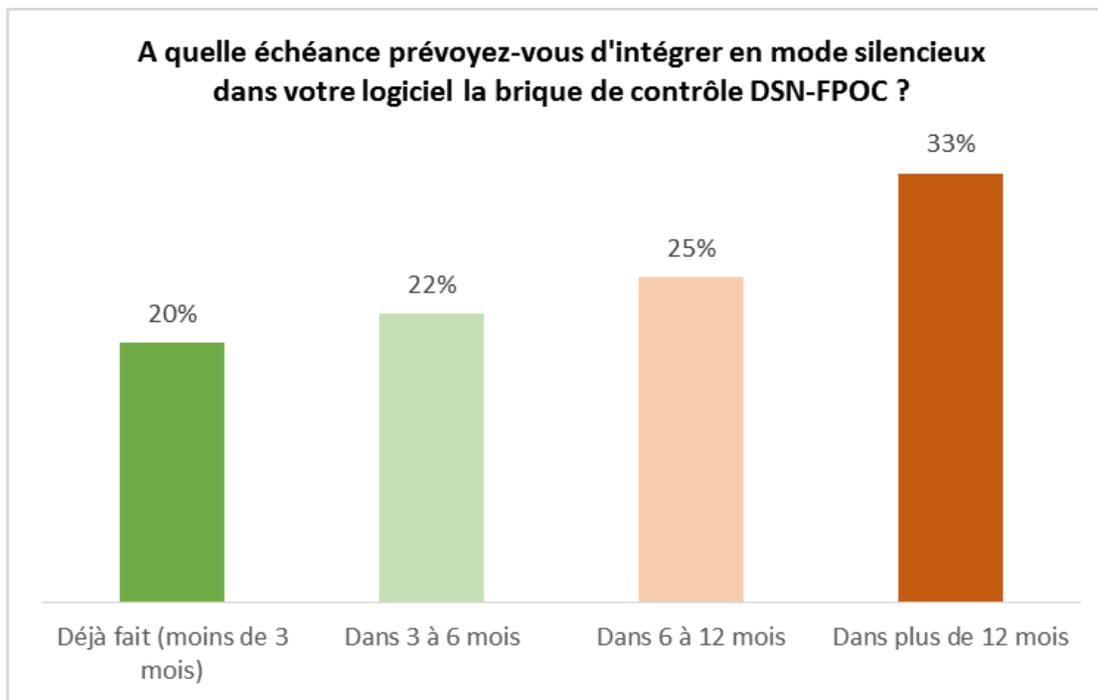
# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## Sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie



### Utilisation de la brique de contrôle DSN-FPOC mise à disposition par les OC

- ▶ 52% des répondants ont prévu d'intégrer en mode silencieux la brique de contrôle
- ▶ Parmi ces logiciels, la majorité prévoit une intégration dans un délai supérieur à 6 mois :



- ▶ 54% des éditeurs prévoient de conseiller à leurs clients (via un lien dans le logiciel, ou via une communication ad-hoc) l'utilisation de la brique de contrôle DSN-FPOC



# Quelles actions sont attendues des éditeurs à l'issue du Bilan qualité ?

## *Sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie*



### Point d'attention sur l'intégration automatique des fiches de paramétrage dans le cadre du renouvellement annuel des FPOC

- ▶ Les renouvellements des fiches de paramétrage fin 2017 ont été plus importants qu'attendu et ont débordé sur 2018
- ▶ Les renouvellements s'annoncent importants fin 2018 en raison :
  - ▶ D'éléments liées aux relations OC/déclarants (vie du contrat, vie de l'entreprise etc).
  - ▶ De réformes type fusion Agirc-Arrco

Les enquêtes réalisées montrent que la capacité des éditeurs à traiter automatiquement les fiches de paramétrage est encore limitée.

L'intégration automatique des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie est une fonctionnalité nécessaire pour stabiliser le dispositif DSN car elle permet de sécuriser la qualité des données transmises tout en absorbant la charge importante issue du renouvellement des FPOC





### ▶ Principales difficultés sur les données remontées par les OPS :

- **Données contrat** : Mauvaise gestion des numéros de contrat. Mauvaise utilisation de certaines données. Problème de démultiplication de contrats pour un même individu ;
- **Les régularisations** sont très mal gérées pour beaucoup d'entreprises au niveau individuel (consignes mal comprises et non implémentation des règles dans certains logiciels) ;
- **Mauvaise utilisation des blocs changements** : multiples blocs changements inutiles, oubli très régulier de blocs changements. Les consignes ne sont pas comprises (retours MSA, AGIRC-ARRCO, DARES) ;
- **Positionnement des blocs arrêt, fin et suspension de contrat dans la mensuelle** : difficultés pour la DARES qui constate que 4% des fins de contrats et 18% au moins des fins de CDI ne sont jamais renseignées en DSN mensuelle.
- **Données cotisations individuelles/ bases assujetties** : écarts entre les montants de cotisations individuels et le montant calculé à partir des bases assujetties, mauvais découpage des montants entre le Bloc 78 Bases assujetties et le Bloc 79 Composant de base assujettie
- **Données individu** : NTT utilisés de façon définitive par les déclarants, problèmes identification dans les cas de transition NTT => NIR

### ▶ Principales difficultés sur les données OC :

- **Données affiliation** (58% des répondants rencontrent des difficultés) : absence ou mauvais renseignement du code option
- **Données bases assujetties** (54%) : décalage entre la cotisation calculée par l'OC et la cotisation déclarée par l'entreprise, cotisations calculées en double en raisons de mauvais renseignements des Tranches dans le Bloc 79, mauvais renseignement des codes « type de composant de base assujettie »
- **Données versement des organismes de protection sociale** (51%) : moyens de paiements renseignés par le déclarant non autorisés par l'OC (proposition que le mode de paiement puisse être précisé dans les FP), écarts entre les montants agrégés et individuels, système de prélèvement SEPA mal compris
- **Données Adhésion** : mauvais renseignement de la « référence du contrat de prévoyance », mauvais renseignement du couple « code organisme complémentaire » et « code délégataire de gestion »
- **Données contrat** : non-respect par les déclarants des références fournies dans les Fiches de Paramétrage et non mise à jour de ces éléments au fil des modifications





### ▶ Les autres sujets posant difficulté :

- **Les entreprises ne font pas systématiquement le lien entre leur paie et la DSN.** La priorité est de régler le problème des données agrégées sans en répercuter les conséquences sur les données individuelles ;
- **Gestion des régularisations** : déclarants ne maîtrisent pas la régularisation au fil de l'eau impliquant une gestion des corrections en bilatéral avec les organismes
- **La notion de base assujettie commune entre le RG et l'AA** est très mal comprise. Dans 60% des cas les consignes ne sont pas respectées ;
- **Anomalies chez les très grandes entreprises** : le taux de qualité des déclarations émises par les « grandes entreprises » est relativement bas. Ces dernières ont des difficultés à gérer les évolutions et les modifications des logiciels.
- **Difficultés accès CRM / ergonomie Net-e** : les entreprises ne sont pas informées de l'existence d'un retour métier OC et ne corrigent pas naturellement les anomalies. Ergonomie sur Net-e pour accéder aux retours métiers à revoir.

**L'ensemble des constats mis en évidence dans le cadre du Bilan Qualité DSN ont permis d'identifier les fonctionnalités manquantes et de constituer un plan d'action opérationnel pour la stabilisation du dispositif DSN en mode industriel**



*Pause déjeuner : 13h30-14h30*



# Ordre du jour

|       |   |
|-------|---|
| 9h    | Accueil (30 min)  |
| 9h30  | Introduction de la journée : mot d'accueil et déroulement de la journée               |
| 9h45  | Actualités DSN 2018 : campagne DADS-U, pilote PAS, CDDU-D                             |
| 10h15 | Présentation du CT 2019.1   |
| 11h30 | Pause (30min)   |
| 12h   | Retours sur le bilan qualité DSN et les principaux axes d'amélioration identifiés     |
|       | Focus sur la gestion des régularisations  |
|       | Focus sur l'intégration des fiches de paramétrage dans les logiciels de paie          |
| 13h30 | Déjeuner (1h)   |
| 14h30 | Présentation du plan d'action issu du Bilan Qualité et des attendus pour les éditeurs |
| 16h   | Fin de la journée   |



# Présentation des nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN et retours des éditeurs sur ces évolutions



- ▶ **Le Bilan Qualité a permis la constitution d'un plan d'action opérationnel qui devra être mis en œuvre pour permettre au dispositif DSN de fonctionner en mode industriel.**
  
- ▶ **Le plan d'action est présenté en trois parties :**
  - ▶ Les évolutions relevant du SI DSN ;
  - ▶ Les évolutions relevant du périmètre des partenaires du SI DSN ;
  - ▶ Les évolutions relevant du périmètre des éditeurs.



# Présentation des nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN et retours des éditeurs sur ces évolutions

## Actions relevant du périmètre du SI DSN



### 1. Amélioration de la qualité des données (identifiantes et de la paie)

| Thématique   | Actions   | Échéance                            |
|--|---|-------------------------------------|
| Aider les déclarants dans la gestion des régularisations               | Publication de fiches pédagogiques sur les cas de régularisations les plus courants et/ou problématiques  | Juin 2018                           |
|  | Compléter la charte éditeurs de la demande de mise à disposition des outils de régularisation à implémenter dans les logiciels  |                                     |
| Procédure d'exception pour permettre la correction des données en base | Mise en place d'une procédure de correction des données en base pour les cas d'anomalies exceptionnelles (procédure unitaire de support déclenchée sous surveillance pour des cas limites via le passage d'un script) | Etude d'opportunité d'ici juin 2018 |

### 2. Amélioration de l'interface utilisateur

|   |  |   |
|---|--|---|
| Amélioration de l'ergonomie du tableau de bord  | Organiser un Focus Group utilisateurs pour recueillir les suggestions d'amélioration du tableau de bord sur différents points : ergonomie/ affichage, aide en ligne pour la correction des anomalies, etc. | Avril 2018                              |
| Notifications électroniques pour les déclarants | Mettre en place des alertes personnalisées par mail pour les déclarants (disponible pour l'ensemble des CRM, sur abonnement et pour l'UPLOAD uniquement).  | Janvier 2019                            |
| Permettre le téléchargement des CRM par SIREN   | Mise en place d'une possibilité de téléchargement des CRM par SIREN pour les OC (à l'instar de ce qui est pratiqué pour l'AA)  | Etude d'opportunité prévue courant 2018 |



# Présentation des nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN et retours des éditeurs sur ces évolutions

## Actions relevant du périmètre du SI DSN



### 3. Consolidation des traitements et sécurisation du système en production

| Thématique  | Actions   | Échéance/ Commentaire   |
|---|---|---|
| Procédure de récupération dernière DSN            | Mettre en place une procédure permettant de récupérer les données de la dernière DSN d'un établissement en cas de changement d'éditeur ou de tiers déclarant  | Etude de faisabilité : Eté 2018<br>MEP : 2019   |
| Signalement d'amorçage pour les données variables | Mettre en place un signalement lors de l'arrivée d'un salarié dans l'entreprise permettant de véhiculer les données nécessaires à l'affiliation OC du salarié et à l'appel de taux dans le cadre du PAS | Cadrage en cours<br>Livraison estimée en 2020   |
| Refonte de la notion de DSN Néant                 | Redéfinition partagée de la notion de DSN néant et du traitement des néants spécifiques pour certains organismes  | Janvier 2019  |
|   | Débrancher la procédure de sortie de la DSN et admettre à la place une règle de gestion avec relance à la première absence de déclaration puis absence de relance par la suite                          | Janvier 2019  |
|   | Mettre à disposition des organismes, la liste des entreprises défaillantes  | Janvier 2019  |
| Sécurisation du système en production             | Réaliser un audit externe pour vérifier le bon fonctionnement du système qualité  | NB : Le nombre d'incidents en production reste faible, environ que 100 DSN par mois sur 1,6 millions de DSN, les travaux en cours permettront de détecter et de résoudre les incidents au plus vite pour ces cas problématiques |
|   | Fiabiliser des procédures pour garantir un traitement optimisé des incidents  |   |
|   | Mise en place de l'outil « Hypervision »  |   |

# Présentation des nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN et retours des éditeurs sur ces évolutions

## Actions relevant du périmètre du SI DSN



SI DSN

### 3. Consolidation des traitements et sécurisation du système en production

| Thématique  | Actions  | Échéance/ Commentaire                      |
|---|--|--|
| Déclaration de pseudo SIRET pour gérer le nombre de fractions supérieur à 9 | Permettre l'utilisation de pseudo-SIRET pour les entreprises qui déclarent plus de 9 fractions (entreprises de production cinématographiques, agences de mannequinat, ETT) | Mise en place en amont de l'arrivée du PAS |
| Harmoniser le contenu des CRM   | Harmoniser les CRM et mener une réflexion pour mettre en évidence les anomalies urgentes dans les CRM  | Reste à planifier                          |



# Présentation des nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN et retours des éditeurs sur ces évolutions

Actions relevant du périmètre des partenaires du SI DSN



Partenaires SI DSN

| Thématique   | Actions   | Échéance/ Commentaire                                     |
|--|---|---|
| Données établissements -<br>Améliorer la qualité des données du RCD                            | <b>ACOSS</b> : Plan d'action pour garantir la qualité des données du RCD et les modalités de communication aux OPS des transferts géographiques, des fusions et des cas de SIRET fermés à l'INSEE depuis plus d'un an | <b>Juillet 2018</b>                                       |
| Données établissements –<br>Améliorer le délai d'immatriculation des SIRET                     | <b>INSEE</b> : Analyse des cas pour lesquels la création du SIRET prend plus de 24h et plan d'action associé  | <b>Enquête entreprises en avril 2018 sur ces cas</b>      |
| Données individus –<br>Améliorer le contenu et le format du BIS                                | <b>CNAV</b> : Travaux de simplification du contenu du BIS dans le but de remonter au déclarant les écarts les plus pertinents   |   |
| Données individus –<br>Sécuriser le mécanisme d'identification des personnes nées à l'étranger | <b>CNAV</b> : Approfondir les règles d'identification au SNGI (cas d'individus nés à l'étranger pour lesquels l'identité transmise par le SNGI dans le BIS est erronée)   | <b>Janvier 2019 (sujet à ouvrir dans le cadre du PAS)</b> |



# Présentation des nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN et retours des éditeurs sur ces évolutions

Actions relevant du périmètre des partenaires du SI DSN



Partenaires SI DSN

| Thématique   | Actions   | Échéance/ Commentaire                        |
|--|---|--|
| Généraliser le prélèvement SEPA pour les OC à partir des données DSN | OC : Le sujet est inscrit dans le plan de déploiement des organismes complémentaires  |  |
| Remontée des CRM Organismes complémentaires                          | OC : Remontée systématique des CRM venant des OC<br>Le sujet est inscrit dans le plan de déploiement des organismes complémentaires | A date, environ 90% des OC remontent des CRM |
| Mise à disposition des BPIJ en API DSN                               | CNAM : Le sujet sera à instruire dans le cadre de la feuille de route de la CNAM  | Travaux restant à planifier                  |



# Présentation des nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN et retours des éditeurs sur ces évolutions

## Actions relevant du périmètre des éditeurs



| Thématique  | Actions  | Échéance/Commentaire   |
|---|--|--|
| Améliorer la gestion des régularisations dans les logiciels de paie | Mettre à disposition des déclarants des modules de régularisation qui couvrent l'ensemble des cas dans les logiciels de paie (Cf. enquête)                                     | À partir du guide d'implémentation qui sera mis à disposition par le GIP-MDS |
| Améliorer la qualité des données                                    | Implémenter des contrôles complémentaires dans les logiciels de paie   |  |
| Amélioration de la qualité des données OC                           | Intégrer dans les solutions logicielles la brique de contrôle DSN-FPOC permettant de rapprocher la DSN produite des données contenues dans les FPOC préalablement téléchargées |  |
|   | Permettre l'intégration automatique des fiches de paramétrage au format .xml dans les logiciels de paie  | Action en lien avec les Organismes complémentaires                           |



# Présentation des nouvelles fonctionnalités prévues par le dispositif DSN et retours des éditeurs sur ces évolutions

## Actions relevant du périmètre des éditeurs



| Thématique   | Actions  | Échéance/Commentaire  |
|--|--|---|
| Mise à disposition de pièces comptables aux déclarants | Etudier la faisabilité de mettre à disposition des bordereaux de cotisation imprimables et de fournir un synthèse récapitulative de l'ensemble des cotisations au niveau des logiciels de paie | Pastilles rouges pour indiquer les anomalies, pop-up pour aides à la déclaration etc... |
| Amélioration de l'ergonomie du tableau de bord         | Améliorer l'ergonomie et l'interface des solutions logicielles proposées aux gestionnaires de paie   |   |
| Sécuriser la distribution des données de versement     | Mettre en place un contrôle dans les logiciels de paie qui assure que les coordonnées bancaires sont présentes et complètes  |   |



**Retour des éditeurs sur le plan d'actions  
et les évolutions présentées**



▶ **Merci à tous!**

